



Note sur la réévaluation

REV2000-04

Réévaluation des utilisations de pesticides sur les pelouses et le gazon en plaques

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a publié le projet de directive PRO99-01, *Nouvelle approche concernant la réévaluation*, le 3 décembre 1999, dans lequel elle indique qu'elle allait entreprendre la réévaluation de tous les produits antiparasitaires homologués avant le 31 décembre 1994 selon les dispositions de l'article 19 du *Règlement sur les produits antiparasitaires*. Vu le grand intérêt porté à l'utilisation des produits antiparasitaires sur les pelouses et le gazon en plaques, l'Agence entreprend en priorité une réévaluation des insecticides (4) et des herbicides (5) les plus couramment utilisés sur ces milieux. Les provinces et les territoires ont déjà été consultés à ce sujet et se sont montrés très réceptifs.

Les quatre insecticides sont le chlorpyrifos, le diazinon, le malathion et le carbaryl. Le 29 juin 1999, l'Agence a annoncé la réévaluation des trois premiers dans sa note sur la réévaluation, REV99-01, *Réévaluation des pesticides organophosphatés*. Les utilisations de ces produits sur les pelouses et le gazon en plaques seront considérées dans le cadre de la réévaluation globale des matières actives et des préparations commerciales.

Le carbaryl est un carbamate et fait partie du prochain groupe de matières actives à être réévaluées. Par suite de la nouvelle initiative, l'examen des utilisations, sur les pelouses et le gazon en plaques, de produits contenant du carbaryl commencera plus tôt que la réévaluation globale.

(also available in English)

Le 27 septembre 2000

Ce document est publié par la Division de la gestion des demandes d'homologation et de l'information, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

**Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6606D1
2250, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9**

**Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798**

Au Canada, deux des herbicides, le 2,4-D et le MCPA, font déjà depuis un certain temps l'objet d'une réévaluation. On dispose de grandes bases de données mises à jour, et la majeure partie de l'évaluation portant sur ces matières actives a déjà été faite. Dans le cadre de cette initiative, le parachèvement de l'examen des utilisations sur les pelouses et le gazon en plaques sera terminé avant l'aboutissement de la réévaluation globale de ces composés.

Le dicamba et le mécoprop sont les deux autres herbicides compris dans cette initiative, et la réévaluation des utilisations de ces matières actives sur les pelouses et le gazon en plaques sera effectuée elle aussi avant la réévaluation globale des matières actives.

La réévaluation des utilisations sur les pelouses et le gazon en plaques sera centrée sur l'évaluation des risques résultant du traitement des pelouses, y compris les pelouses résidentielles ainsi que les pelouses et le gazon en plaques des parcs, des terrains de jeu, des terrains de sport, etc. Les nourrissons et les enfants feront l'objet d'une attention toute particulière. Pour l'instant, la réévaluation ne portera pas sur les terrains de golf ni sur les gazonnières.

La réévaluation des huit pesticides pour les pelouses et le gazon en plaques sera terminée en 2001.

Aucune nouvelle demande d'homologation de nouveau produit contenant ces matières actives pour les pelouses et le gazon en plaques, ou de demande de modification d'homologation pour des produits existants afin d'ajouter des utilisations pour les pelouses et le gazon en plaques, ne sera acceptée avant le parachèvement de cette réévaluation. Les demandes qui se trouvent actuellement dans le système seront considérées au cas par cas, et elles seront probablement fermées jusqu'à ce que le processus soit terminé. Les demandeurs à titre individuel seront informés sur l'état d'avancement de la réévaluation.